

V. Rudi International



**DECLARATION SUR LA NOUVELLE TAXE RELATIVE À LA
CERTIFICATION DES TELEPHONES ET AUTRES
TERMINAUX MOBILES ET LEUR ENREGISTREMENT AU
REGISTRE DES APPAREILS MOBILES (RAM) EN
REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO**



18 SEPTEMBRE 2020

CONTRIBUTEURS PRINCIPAUX : ARSENE TUNGALI, BLAISE NDOLA

1. INTRODUCTION

Dans le Décret No 20/005 du 9 mars 2020 signé par le Premier Ministre Sylvestre Ilunga Ilunkamba, lequel modifiant et complétant le Décret No 012/15 du 20 février 2012 fixant les modalités de calcul du taux des revenus des prestations de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications (ARPTC)¹, il a été introduit sur proposition du Ministre des Postes Télécommunications et Nouvelles Technologies (PTNTIC), Augustin Kibassa Maliba, une nouvelle taxe imposée aux détenteurs des téléphones en RDC.

Ce décret vient ainsi ajouter une 6^e taxe bénéficiant l'ARPTC, sur les 5 autres qu'elle prélève déjà sur les opérateurs de son secteur. Il s'agit d'une taxe sur le Certification des appareils mobiles, dont le fait générateur est l'« enregistrement annuel automatique de l'appareil mobile au Registre Central de la base de données des IMEI ou CEIR² ». Le taux de ladite taxe sera fixée selon le type d'appareil mobile, à raison de 1 USD pour les téléphones 2G, 7 USD pour les appareils mobiles 3G, 4G ou plus, ainsi que tous les autres appareils mobiles dotés d'une technologie future. Le prélèvement sera ainsi effectué sur le débiteur, en l'occurrence l'utilisateur du téléphone enregistré dans la base des données du service, via un opérateur de télécommunication fournisseur de service au détenteur de l'appareil concerné.

Des sources diverses assez crédibles révèlent que les frais constituant cette taxe annuelle seront payés en 6 tranches selon que l'abonné rechargera des crédits ou unités de communication. Si l'on en croit la communication des services du Ministère des PTNTIC, cette taxe servira à entretenir et actualiser l'infrastructure hébergeant la base des données, ainsi qu'à rémunérer le personnel affecté à sa gestion.

Il sied de noter que le secteur des télécoms est l'un des grands contributeurs au Trésor public congolais. En effet, le rapport de l'ARPTC d'observation du marché de la téléphonie mobile en RDC révèle qu'au 2^e trimestre de l'année 2020, les 4 concessionnaires des services des télécommunications importants en RDC, à savoir Airtel Congo, Vodacom RDC, Orange RDC et Africel RDC, ont enregistré un revenu total de plus de 348,995 Millions de dollars américains.

2. LA DECLARATION

Les données de l'ARPTC publiées dans le Rapport d'Observation du marché de la téléphonie mobile en RDC pour le 2^e trimestre indiquent une hausse du nombre d'abonnements de l'ordre de 1,4%, soit de 37,996 millions à 38,545 millions avec une variation positive du taux de pénétration de la téléphonie de 0,6%, soit de 43,0% à 43,6%. Le taux de pénétration de l'Internet mobile est estimé lui à 20% de la population congolaise selon le même rapport. Ces chiffres donnent une vue sur le chemin, encore long, à faire afin d'arriver à une bonne adoption du téléphone mobile en RDC.

Nous considérons ainsi que l'imposition d'une nouvelle taxe sur l'utilisateur de l'appareil mobile n'aura d'autre incidence que de réduire sensiblement l'adoption de la téléphonie mobile et ainsi ramener le taux de pénétration de l'Internet au plus bas dans notre pays. Cela va ainsi à l'encontre de la vision du Chef de l'État exprimée au travers le Plan National Numérique horizon 2025 où il dit vouloir « *Faire du numérique congolais un levier d'intégration, de bonne gouvernance, de croissance économique et de progrès social* ».

Elle constitue purement et simplement une taxe de trop, dans un pays où la pression fiscale est décriée par plusieurs et affectant drastiquement le panier de la ménagère. Elle semble être la goutte de trop qui risque de faire déborder le vase, selon plusieurs associations de consommateurs et organisations qui s'intéressent aux questions des droits numériques.

¹ Journal Officiel de la République Démocratique du Congo, première partie numéro 7, p.83-86

² IMEI : International Mobile Equipment Identity; CEIR : Registre Central d'Identité d'Équipement

Rudi International, une organisation de droit congolais travaillant à l'intersection des droits de l'homme et de la technologie, se joint à d'autres organisations qui se sont prononcées sur cette initiative dont l'entrée en vigueur est prévue au 24 Septembre 2020.

En lisant la proposition du Ministre des PTNTIC au sujet du Registre des Appareils Mobiles (RAM), il est noté que celui-ci permettra de :

- Lutter contre l'utilisation des téléphones contrefaits qui plus est nuisible à la santé des utilisateurs (question de santé publique) ;
- Réduire la commercialisation et l'utilisation des téléphones et terminaux électroniques contrefaits réduisant la qualité de la communication (réseau) et offrant des services non efficaces ;
- Lutter contre le vol des téléphones pouvant aussi causer des agressions physiques des propriétaires ;
- Lutter contre le kidnapping et la demande des rançons au travers des numéros de téléphone locaux et des opérateurs bien connus ;
- Faciliter la police à retrouver des téléphones volés et autres terminaux de connexion électroniques et détecter les IMEI dupliqué ou reprogrammés ;
- Élimination ou réduction des marchés pirates des téléphones volés et/ou contrefaits.
- Contribuer à l'amélioration du secteur des télécommunications.

Mettant en exergue des bonnes intentions, nous avons analysé ce projet en nous basant sur le minimum d'information disponible au public et voudrions présenter les points suivants :

1. Il s'agit d'une taxe de plus assez inopportune vu la situation de la pandémie de la Covid-19 qui frappe le monde et touche énormément le secteur économique, la RDC n'étant pas épargnée. Dans un contexte comme celui-ci, le gouvernement devrait prendre de mesures allant dans le sens d'alléger la charge des citoyens et non l'inverse. Le congolais moyen a un revenu inférieur ou avoisinant les 3\$ par jour, une nouvelle taxe ne fera que peser sensiblement sur son revenu et l'amener à faire un choix difficile entre communiquer ou acheter du pain. D'ailleurs, au 2ème trimestre de 2020, les opérateurs ont enregistré une baisse du revenu moyen par abonné de l'ordre de 8,2%, sûrement liée à la covid-19. Avec RAM, l'inclusion numérique deviendra un rêve difficile à atteindre.
2. Il est une évidence que des compatriotes vivant dans les régions reculées du pays ne sont pas bien desservis, avec comme conséquence logique une détention limitée du téléphone mobile. Les surtaxer réduirait plus sensiblement l'utilisation des téléphones dans les milieux ruraux, les rendant d'avantage déconnectés de la réalité de l'évolution de la technologie. Tenez une réflexion terre à terre, cette taxe hausse sensiblement le cout de possession d'un appareil téléphonique sur le long terme : un smartphone 3G/4G acheté sur le marché à 100 USD en 2021 coutera 107\$ à la fin de l'année, 114 USD en 2022, 121 USD en 2023 alors que sur le marché des téléphones mobiles, plus les années passent, plus le prix de cette marque de téléphone diminue.
3. Il se dit dans les médias que le Ministre des PTNTIC a refusé la proposition de l'association GSMA³ : « *Selon la proposition de la GSMA, pour éviter une nouvelle taxe avec effet d'alourdir le*

³ GSMA Association : Sécurité, respect de la vie privée et sûreté dans l'ensemble de l'écosystème mobile Enjeux clés et implications politiques. La GSMA représente les intérêts des opérateurs de téléphonie mobile du monde entier, réunissant près de 800 opérateurs et plus de 250 entreprises dans l'écosystème mobile élargi, qui comprend des fabricants d'appareils mobiles, des éditeurs de logiciels, des fournisseurs d'équipements et des entreprises Internet, ainsi que des entreprises œuvrant dans des industries connexes. La GSMA organise également des événements phares du secteur, tels que les Mobile World Congress, Mobile World Congress Shanghai et les conférences de la série Mobile 360. Disponible sur https://www.gsma.com/publicpolicy/wp-content/uploads/2017/06/pub_pol_privacy_report2_02_17_fre-FR_web.pdf, p.21, 2017, consulté, le 17/09/2020.

coût d'utilisation du téléphone, le système de certification des appareils mobiles en RDC pouvait se connecter gratuitement à la base de données IMEI de la GSMA qui permet de bloquer les appareils volés au niveau national et international grâce à la liste noire », propos recueillis sur le site deskeco.com en date du 17/09/2020.

4. Lors de l'instauration d'une nouvelle taxe, il est nécessaire de présenter aux assujettis et ce, de manière claire, ce à quoi les revenus générés vont servir. Cela a pour effet non seulement de les motiver à s'acquitter mais permet aussi une utilisation judicieuse des fonds. Toute la communication autour de cette taxe reste vague quant à cette question.

Nous pensons qu'à défaut de l'annulation de ce projet, le report de sa mise en application constitue la meilleure solution afin de donner au Ministère suffisamment de temps de le mûrir et mieux, de proposer une meilleure offre. **Sur ce, nous formulons les recommandations suivantes que nous espérons pourront contribuer à la réflexion allant dans le sens de l'amélioration de l'offre :**

- a) Nos consultations ont révélé que le Ministère et/ou le Régulateur n'a pas encore tous les éléments en main quant aux contours liés à la gestion de ce projet et ce, à quelques jours de la date de sa mise en application.
 - Notre gouvernement risque de se retrouver face à un contrat similaire à celui entre l'ARPTC et l'entreprise AGI sur le contrôle des flux des télécoms, qui a été annulé par le Chef de l'État⁴, une décision que nous avons saluée. En effet, il nous est présenté l'entreprise « 5C Energy » dont le site web la présente et lui accorde une expérience de près de deux ans, avec des activités uniquement en Gambie et au Sénégal dans le domaine de l'e-gouvernance. Le processus d'identification et de sélection de cette entreprise ainsi que le contrat entre elle et le gouvernement restent opaques, sans mentionner la répartition des dividendes dont la transparence révélerait le bénéfice du Pays quant à ce.
 - Il serait utile, pour un gouvernement qui prône un État de droit, de faire preuve de transparence et de révéler les contours du contrat le liant avec l'entreprise 5C Energy et clarifier le processus ayant conduit à son choix. A défaut, il devrait doter l'ARPTC des moyens nécessaires afin de faire des activités comme celles-ci afin de garantir, entre autres, la sécurité de nos données et garantir la souveraineté nationale.
 - Dans l'optique de valoriser les talents congolais dans le secteur, un appel d'offre national pourrait être lancé afin de vérifier la présence au niveau national d'une entreprise pouvant rendre le même service à la nation en offrant un tarif beaucoup plus compétitif. Ce qui serait la meilleure chose à faire, que de prendre une entreprise étrangère dont l'expérience reste encore à prouver.
 - Il est important de clarifier et de mieux communiquer sur la collaboration prévue avec les Télécoms quant à la perception de cette taxe afin d'éviter des abus éventuels comme une surtaxation ou une taxation abusive, car les réclamations des consommateurs une fois lésés n'aboutissent pas toujours.
- b) En lieu et place de sanctionner les utilisateurs des appareils contrefaits, nous pensons que la grande bataille à mener est celle de surveiller les marchés pirates et réduire au maximum la vente des téléphones contrefaits et/ou volés qui se vendent dans des endroits bien connus au travers le

⁴ RDC : L'annulation du contrat ARPTC-AGI est la plus grande action de Felix Tshisekedi contre la corruption en 2019 : <https://deskeco.com/2019/12/30/rdc-lannulation-du-contrat-arptc-agi-est-la-plus-grande-action-de-felix-tshisekedi>

pays. La bonne approche est d'instituer un contrôle systématique au niveau des frontières nationales afin de traquer en amont, l'entrée de téléphones contrefaits. L'État congolais dispose de services, à l'instar de l'Office Congolais de Contrôle, qui devraient soit être renforcés ou mieux équipés afin de faire ce travail. Nous pensons que cette mission n'est pas au Ministère des PTNTIC ni à ses services.

- c) Le chronogramme présenté par les services du Ministre offre une certaine période avant la restriction totale, prévue au 24 septembre 2022. Toute la période allant du 24 Septembre 2020 à la date de restriction totale, des opérations d'enregistrement des appareils seront en train d'être effectuées, se terminant par l'enregistrement des appareils originaux uniquement. Pendant la même période, il y aura eu blocage ou interdiction d'accès au réseau pour les appareils contrefaits.

Nous pensons qu'il serait judicieux que l'ARPTC puisse utiliser une partie de ses revenus collectés sur base de ses 5 taxes existants et être renforcé par le gouvernement afin de couvrir les charges liées aux opérations qui se déroulent pendant la période jusqu'au 24 Septembre 2022. Pendant 2 ans, en conjonction avec les services spécialisés sur nos frontières, notre pays n'aura plus de présence d'appareils contrefaits sur son territoire et c'est uniquement en ce moment-là que l'ARPTC peut faire payer des pénalités tout utilisateur d'appareil contrefait qui aura échappé.

- d) Il est important de donner plus de précisions sur l'offre de la GSMA et de clarifier pourquoi le gouvernement ne veut pas collaborer avec elle dans ce projet.

D'après les données en notre possession, uniquement la Côte d'Ivoire (ici le blocage du téléphone volé ou perdu se fera avec paiement d'un montant non encore décidé depuis lors) et le Sénégal ont signé des accords avec la GSMA⁵ pour trouver et bloquer les téléphones volés ou perdus. Trois opérateurs de télécoms en Côte d'Ivoire étaient d'accord avec ce partenariat entre le gouvernement et la GSMA. Mais il semble que l'accord n'est pas encore en exécution contrairement au Sénégal où les opérateurs et marchands recueillent déjà les numéros IMEI de leurs clients sans frais, selon un témoignage reçu. La certification y est de ce fait gratuite. Les opérateurs et les agences de régulation ont accès à cette base des données. Le Rwanda offre, jusqu'à présent la possibilité de faire enregistrer l'IMEI de son téléphone de manière bénévole et ce, en attendant une loi qui rendrait l'opération contraignante. Le pays prévoit d'utiliser ses propres ressources internes pour cette opération sans avoir à recourir à un prestataire étranger.

Nous notons que dans un éventuel accord entre la RDC et la GSMA, il doit être donné au Régulateur (ARPTC) accès à la base des données de la GSMA⁶ sur les téléphones mobiles connectés en RDC pour toute fin utile et sans entraves, afin de dissiper une situation où les fabricants des téléphones et opérateurs se retrouveraient comme juges et parties.

- e) Si le projet doit être mis en œuvre, il serait avantageux que le Ministère prenne le temps de mieux l'étoffer en présentant les projections financières sur les revenus à générer. Un travail pareil leur permettrait peut-être de faire payer les utilisateurs un montant beaucoup plus réduit et ce, pendant une période bien précise et pas de manière indéfinie.

⁵Lancement à Abidjan de l'initiative « We Care » pour bloquer les téléphones volés ou perdus, disponible sur : <https://cio-mag.com/lancement-a-abidjan-de-linitiative-we-care-pour-bloquer-les-telephones-voles-ou-perdus/>, consulté le 17/09/2020.

⁶GSMA Association : *Sécurité, respect de la vie privée et sûreté dans l'ensemble de l'écosystème mobile Enjeux clés et implications politiques*. Les services de sûreté peuvent veiller à se doter des moyens de vérifier le statut des appareils en obtenant un accès gratuit aux données de la GSMA sur les appareils volés, et à concentrer leurs efforts et leurs ressources sur les vols d'appareils en s'assurant que les contrevenants sont identifiés et poursuivis en justice : Disponible sur https://www.gsma.com/publicpolicy/wp-content/uploads/2017/06/pub_pol_privacy_report2_02_17_fre-FR_web.pdf, p.21, 2017, consulté, le 17/09/2020.

A ce stade et selon les informations en notre possession, il est prévu que les utilisateurs soient taxés indéfiniment. Nous ne trouvons pas de raison qui fasse que les utilisateurs continuent à payer après le 24 septembre 2022 car les téléphones contrefaits auront été déconnectés du réseau et que les IMEI sont enregistrés qu'une seule fois par appareil. Il paraît normal que seuls les nouveaux appareils se connectant au réseau devraient être taxés. Il est plus logique qu'il y ait des prévisions bien faites qui déterminent le montant visé pour réaliser les objectifs du projet et qu'à expiration, la taxe soit suspendue.

Une bonne analyse du projet permettrait au Ministère, dans ses communications, de présenter le coût de l'investissement, de l'acquisition du matériel mais également le coût d'exploitation. Avec une telle précision, l'opinion publique se ferait une idée de ce que les 7 USD lui prélevés représentent sur le nombre total de téléphones mobiles en une année.

- f) En tant que fervent défenseur des législations qui tiennent en compte l'évolution du secteur, nous ne pouvons pas ne pas encourager le Parlement congolais à publier, pour son entrée en vigueur, la loi-cadre sur les Télécoms et TIC qui a déjà épuisé toutes les étapes légales et qui doit entrer en vigueur. Il est aussi important qu'une loi sur la cybercriminalité soit adoptée afin qu'elle puisse traiter des questions délicates comme le vol des téléphones, la procédure de recouvrement du téléphone et la reprogrammation des numéros IMEI.

3. CONCLUSION

Près de 20 ans après la libéralisation du marché, la RDC affiche toujours une progression en retrait et se positionne à la traîne sur le modèle de l'Indice de développement des TIC (IDI) établi par l'Union Internationale des Télécommunications (UIT) en alignement avec l'indice de développement humain du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD). L'activité des Télécommunications qui est un secteur porteur en RDC est étroitement liée à des paramètres endogènes et exogènes du marché qui conditionnent son bon fonctionnement dans un contexte précis. Ce sont notamment : le cadre macro-économique, les facteurs socio-culturels, l'environnement international, la réglementation, la régulation et la fiscalité.

De ce qui précède, nous préconisons que ce projet ne devrait donc pas être implémenté dans son état actuel.

Pour tout contact :

Mr. Arsene Tungali, Directeur Exécutif, Rudi International

Email : info@rudiinternational.org Tel. : +243 993810967